

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du sport et des loisirs

4^e commission

RAPPORT AU CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 FEV. 2015

OBJET : PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN PISCINES DÉPARTEMENTAL 2015-2021

Mesdames, messieurs,

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Équipements Sportifs en Seine-Saint-Denis (SCOTES) adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2013, a préconisé l'élaboration d'un plan piscines départemental au vu de l'urgence de la situation. Cette priorité d'action a été confortée lors du colloque du 27 septembre 2014 intitulé « SCOTES 2015-2020 Ensemble pour un territoire sportif accessible à tous » organisé conjointement avec le Comité Départemental Olympique et Sportif 93.

La Seine-Saint-Denis est confrontée avec ses trente-six piscines et soixante-dix-neuf bassins, à un manque important d'équipements nautiques mais également à une répartition inégale de ces installations sur le territoire avec certaines zones dites « blanches » comme à l'est du département.

Ce parc est par ailleurs vieillissant, inadapté aux pratiques actuelles et très peu accessible aux personnes en situation de handicap. Certaines piscines sont d'ailleurs fermées pour travaux de rénovation (exemples : Rosny-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Saint-Denis), dont l'une pour raison de sécurité (exemple : Aulnay-sous-Bois) et d'autres le seront très prochainement (exemples : Villetaneuse, Stains et Bagnolet).

Malheureusement, les premières victimes de cette situation sont les enfants et les jeunes de notre département. Selon la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), près d'un élève sur deux entrant en 6^{ème} ne possède pas les pré-

requis au test du « *sauve-nage* ».

Au-delà du frein important à la mise en œuvre du programme de la natation au collège, il s'agit là d'un enjeu fort beaucoup plus large et d'une véritable rupture de l'égalité républicaine. En effet, notre jeunesse n'ayant pas les conditions nécessaires réunies pour l'acquisition du « *savoir nager* », ne bénéficie pas non plus de l'accès à certaines activités physiques et sportives de pleine nature comme la voile, l'aviron ou le canoë-kayak.

Au cours des dix dernières années, une seule piscine nouvelle a été construite en Seine-Saint-Denis. Deux nouvelles piscines sont aujourd'hui en cours de réalisation, l'une à Clichy-sous-Bois dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement des collèges du Département, et l'autre à Montreuil.

Il est donc indispensable d'agir rapidement pour permettre :

- la rénovation des piscines existantes ;
- la réalisation d'équipements neufs afin de rattraper en partie le retard du département en la matière.

L'initiative du Département dans un plan piscines départemental ne le rend pas seul responsable et acteur de cette action d'intérêt général prioritaire. Son rôle appelle l'implication et la mobilisation large des acteurs publics pour permettre un effet levier significatif.

1) Un volet permettant la réalisation de nouvelles piscines

A) Un soutien départemental reposant sur l'engagement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la mobilisation large des acteurs publics.

Le diagnostic réalisé lors des travaux du SCOTES a montré que le portage communal ne permet pas toujours la mutualisation pourtant indispensable dans la situation de carence du département, et que la priorité d'usage pour les publics scolaires de la seule commune d'implantation constitue un contre sens face aux enjeux d'apprentissage du « *savoir nager* ». Par ailleurs, déjà confrontées à de grandes difficultés financières, les communes le seront davantage avec les baisses annoncées des dotations de l'État.

Le volet construction de ce plan piscines s'appuierait par conséquent prioritairement sur les EPCI et éventuellement sur certaines communes qui seraient en capacité de porter seule ce type de projet d'investissement.

Cette maîtrise d'ouvrage serait possible et accompagnée par le Département dès lors qu'elle satisferait les critères d'intérêt départemental définis pour ce plan.

En dernier recours et sur un territoire particulièrement carencé, le Département pourrait assurer cette maîtrise d'ouvrage. En revanche, il n'assurera en aucun cas la gestion de ces différents équipements nautiques qui sera transférée aux EPCI ou à certaines communes.

B) Les principaux critères d'implantation des nouvelles piscines

La stratégie devrait consister à assurer un maillage géographique du territoire cohérent.

En adossant certaines des futures réalisations aux nouveaux collèges intercommunaux prévus dans le cadre du Plan Ambition Collèges 2015-2020, ce plan suivrait la recommandation du SCOTES pour une répartition territoriale optimale.

Les implantations des nouveaux collèges étant déterminées principalement sur le critère du dynamisme démographique, ces zones connaîtraient un accroissement du besoin en équipement aquatique. Ceci constituerait un élément de garantie supplémentaire de la pertinence de cette stratégie.

Tenant compte de l'hétérogénéité des capacités d'accueil entre les différentes piscines existantes, donc de leur bassin de pratique potentiel, un projet de maillage cohérent ne pourrait pas viser une équidistance entre les établissements. En effet, les installations de plus grande taille ont un rayonnement plus important. Il en va de même vis-à-vis de l'inégale répartition géographique des établissements scolaires. Leur concentration plus importante à certains endroits doit aussi appeler une densification de l'offre en bassins.

L'analyse géographique serait également proactive en prenant en compte les zones concernées par des projets d'aménagement urbain prévoyant un accroissement parfois important du nombre d'habitants. La prise en compte de l'ensemble de ces critères définirait le choix de l'implantation des nouvelles piscines.

Ainsi, sur ce volet construction du plan, la réalisation de cinq à huit piscines nouvelles au terme des cinq prochaines années pourrait être accompagnée par le Département. Le coût global de ces opérations se situerait entre soixante et cent millions d'euros, en fonction des ajustements programmatiques qui seraient effectués et du niveau des participations financières obtenues. La charge nette départementale pourrait être plafonnée au mieux entre quatre et cinq millions d'euros par an sur les cinq années.

2) Un volet « rénovations » des piscines existantes

Cette partie du plan se réaliserait par un dispositif d'aide à l'investissement prioritairement dédié aux EPCI et dans une moindre mesure aux communes. Afin de lui donner un effet incitatif, je vous propose qu'il ait une durée limitée en lui fixant un terme à la fin de l'année 2021.

A l'instar des modalités de participation décidées pour le Plan de Rattrapage des Équipements Sportifs en Seine-Saint-Denis (PRES), une enveloppe dédiée et plafonnée, permettrait d'accompagner les projets de rénovation en différenciant l'aide départementale en fonction de plusieurs critères, notamment la situation économique et sociale des différentes communes composant l'intercommunalité concernée. Je vous propose que cette enveloppe se situe entre un et deux millions d'euros par an. Ainsi calibrée, elle permettrait d'accompagner significativement deux à trois projets par an.

Si un rythme de un à trois projets par an est tenu au cours des six années prévues pour ce volet du plan, plus de la moitié des trente-six piscines publiques du département pourrait être renouvelée.

Au-delà de la préservation du patrimoine existant, la participation départementale au financement des rénovations devrait aussi être un vecteur de mutualisation des

équipements, notamment pour les publics scolaires. Le maître d'ouvrage devrait prendre l'engagement d'un accès à l'équipement rénové aux écoles et établissements secondaires des communes limitrophes.

3) La méthode générale de travail et la recherche de financement

L'élaboration de ce plan serait conditionnée à l'adhésion et la participation financière du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, ainsi que de la Région Île-de-France. La contribution du Département se situerait entre vingt et quarante millions d'euros pour ce plan mais, à ce stade, aucune évaluation financière précise n'est possible.

Les services de l'État pourraient être sollicités en vue d'élaborer un 2^e plan de rattrapage pour notre Département, orienté spécifiquement en direction des piscines, comme le suggère le rapport de l'Inspecteur général du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, relatif à la réforme du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

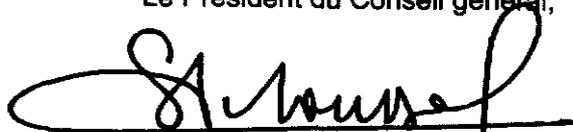
Le Président du Conseil régional d'Île-de-France sera également sollicité afin qu'il prenne en compte la situation spécifique de la Seine-Saint-Denis. Le dispositif de droit commun d'aide à l'investissement régional ne saurait suffire à résoudre la carence départementale à l'origine du plan que je vous propose.

Un Comité de pilotage serait mis en place sous la responsabilité du Président du conseil général, composé de représentants de l'État (notamment la Direction Départementale de la Cohésion Sociale), du mouvement sportif départemental (Comité départemental olympique sportif 93 et Comités départementaux concernés), de la Région Île-de-France, de l'Institut Régional du Développement du Sport et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Saint-Denis. Ce comité de pilotage serait chargé d'élaborer une proposition des zones d'implantation géographique prioritaires pour les nouvelles réalisations, de définir les modalités d'intervention et d'apporter un avis sur les projets de rénovation.

Après consultation des collectivités concernées par les projets, la programmation de ce plan piscines départemental, serait présentée et soumise au débat en séance du Conseil général, fin 2015.

Je vous propose d'adopter le projet d'élaboration d'un plan piscines départemental 2015-2021.

Le Président du Conseil général,



Stéphane Troussel

PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN PISCINES DÉPARTEMENTAL 2015-2021

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° de son président,

La 4^{ième} Commission consultée, le rapporteur entendu,

après en avoir délibéré

- ADOPTE le projet d'élaboration d'un plan piscines départemental 2015-2021.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet